



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022  
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-29

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	: 15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain
Contre	: 0	Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre,
Abstention	: 0	M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

**Objet : Renouvellement d'un bail emphytéotique : commune de Campan/SCI LE LAMA**

Le bail emphytéotique entre la commune de Campan et la SCI LE LAMA, est échu depuis le 31 décembre 2020.

Il est proposé de renouveler le bail. Il concerne les parcelles cadastrées section AY n°11,15,16,226 situées à La Mongie d'une contenance de 114 m<sup>2</sup> sur la commune de Bagnères de Bigorre. Ce nouveau bail sera conclu pour une durée de 30 ans, débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (effet rétroactif) et se terminera le 31 décembre 2050, pour un loyer annuel de 591,00 euros, révisable de plein droit tous les ans en fonction de l'indice national de la construction.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de bail,
- de mandater Me Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,
- de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le projet de bail,

**Article 2** : de mandater Me Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,

**Article 3** : de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET